



Global Platform for the Right to the City
Plataforma Global por el Derecho a la Ciudad
Plateforme Globale pour le Droit à la Ville



HUAIROU COMMISSION
Women, Homes & Community

KOTA
KITA
A CITY FOR ALL

OBSERVATORI
DESC



ripess



Passez à l'action : une réalisation complète des engagements du NPV pour un changement structurel

Déclaration collective pour la deuxième Assemblée de l'ONU-Habitat

Les organisations de la société civile et des gouvernements locaux appellent les États membres de l'ONU et ONU-Habitat à respecter leur engagement à "créer des villes et des établissements humains dans lesquels toutes les personnes peuvent jouir de droits et d'opportunités égaux". Pour ce faire, une mise en œuvre accélérée du Nouveau Programme pour les Villes (NPV) est demandée, en particulier la mise en œuvre des engagements qui sont encore loin d'être remplis, tels que la fonction sociale et écologique des terres et des établissements humains, le soutien à la production sociale de l'habitat, ainsi que l'économie sociale, solidaire, informelle et des soins, l'avancement de la gouvernance participative vers la gestion démocratique des villes et des territoires et le respect progressif, la protection et la réalisation des obligations en matière de droits humains dans le contexte urbain et rural, en particulier en ce qui concerne la protection et la réalisation de l'égalité des droits pour les femmes.

C'est pourquoi les États participant à l'Assemblée d'ONU-Habitat, ainsi que l'agence elle-même, sont invités à créer des mécanismes qui canalisent les actions et les solutions menées par la société civile, les organisations communautaires et les gouvernements locaux et régionaux en tant qu'acteurs clés de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation efficaces des engagements pris dans le cadre du NPV.

Nous sommes d'accord avec le contenu des rapports du Secrétaire général de l'ONU (2022) et du Directeur exécutif d'ONU-Habitat (2023) qui reconnaissent une aggravation des crises mondiales telles que l'urgence climatique, la pandémie de COVID-19 et l'augmentation des inégalités qui ont atteint des niveaux sans précédent, limitant les progrès sur les engagements énoncés dans le NPV et l'Agenda 2030. Alors que les rapports soulignent l'importance des engagements du NPV pour conduire la réponse à ces crises multiples et cycliques et prévenir de nouvelles crises, aucun ne remet en question les modèles de développement urbain qui ont été soutenus jusqu'à présent, établissant la croissance urbaine comme un phénomène irréversible et ne remettant pas en question les notions hégémoniques liées au "développement" et à la "croissance" sur lesquelles ces modèles reposent. **Il est urgent de changer les modèles dominants de développement économique - qui tendent de plus en plus vers la financiarisation et la marchandisation de services et de biens sociaux essentiels, tels que le logement, l'approvisionnement en énergie et en eau, entre autres - en faveur d'approches alternatives qui placent les personnes et la nature au centre.**

À cette fin, nous nous réjouissons de la reconnaissance de l'importance des biens publics et communs et des institutions qui les fournissent dans le rapport 2022 du Secrétaire général de l'ONU, ainsi que de l'évaluation selon laquelle la réponse à la crise du COVID-19 a ouvert la voie à **des initiatives et des politiques courageuses, fondées sur la protection des droits dans un cadre redistributif qui donne la priorité aux soins et au bien commun collectif plutôt qu'aux profits.** Parmi les exemples cités, citons la re-municipalisation de la fourniture de services afin de garantir l'accès de tous aux services de base tels que l'eau, l'électricité ou la gestion des déchets, ou la mise en œuvre d'actions concrètes pour mettre fin au non-logement, prévenir et

combattre les expulsions forcées et promouvoir le logement abordable, sur la base d'un engagement à inverser la marchandisation du logement, par des actions telles que la taxation des logements vides, la régulation des marchés de la construction et de la location, la promotion des coopératives de logement et d'autres encore. Les fonds fonciers communautaires devraient figurer en bonne place dans les solutions.

Loin d'être nouvelles ou d'émerger des réponses à la pandémie, ces approches sont enracinées dans [la vision globale et les engagements fondamentaux du Nouveau Programme pour les Villes](#) et fournissent la spécificité nécessaire pour faire avancer la mise en œuvre de l'Agenda 2030, en particulier l'Objectif 11. Ainsi, comme l'ont souligné la [Plateforme Globale pour le Droit à la Ville](#), la [Coalition internationale Habitat](#) et les organisations partenaires lors de la réunion de haut niveau de 2022 sur les progrès de la mise en œuvre du NPV, nous appelons ONU-Habitat et les États membres à prendre en compte les engagements du NPV lors de l'élaboration d'un programme d'action sur des thématiques clés telles que le droit humain au logement, la fourniture de services publics, les soins, la souveraineté alimentaire, la justice climatique et le développement économique durable et équitable.

Face aux crises actuelles, nous mettons en avant **six principes** pour guider l'avancement des engagements du NPV :

1. Remplir la fonction sociale et écologique de la terre et des établissements humains en renforçant les liens ruraux-urbains et en donnant la priorité aux intérêts sociaux, économiques et environnementaux collectifs ainsi qu'à un logement juste et à des systèmes alimentaires locaux et territoriaux plutôt qu'à des formes individuelles et néolibérales. Il s'agit d'une étape clé pour contrer l'augmentation des inégalités et la dégradation de la planète causées par un développement économique et une urbanisation non durables. Il s'agit d'ouvrir la voie à une réglementation plus stricte des biens essentiels tels que le logement, les services de base et les ressources naturelles, de mettre fin aux pratiques qui violent les droits humains, telles que les expulsions forcées, et d'explorer les modalités de gestion de ces biens au-delà du clivage public/privé ;

2. Veiller à ce que les principes et les pratiques participatives de l'économie sociale et solidaire (ESS) soient intégrés, suite à la reconnaissance par l'Assemblée générale des Nations unies de l'importance de l'ESS dans la mise en place de voies de développement économique plus équitables, plus justes et plus engagées dans le développement durable des territoires. Cela devrait également se faire en soutenant les initiatives d'économie populaire, en reconnaissant le rôle des travailleurs informels dans les systèmes et les économies des villes, ainsi que l'économie des soins. Tous deux sont sous-représentés et méconnus dans un contexte de tendance croissante à la mainmise des entreprises sur la prise de décision, y compris et surtout au sein des Nations unies. En outre, les pratiques d'autogestion doivent être soutenues dans les domaines du logement, de la prestation de services, de la souveraineté alimentaire, de la protection sociale et autres, en les intégrant dans des initiatives telles que le "Plan d'action mondial pour la transformation des établissements informels et des bidonvilles", qui ne tient pas compte des efforts de l'ESS ;

3. S'engager en faveur de principes et de pratiques participatives, en progressant vers une gestion démocratique des villes et des territoires. Alors que les rapports sur la mise en œuvre des NUA soulignent la nécessité d'une gouvernance et d'une participation multi-sphères, il est nécessaire d'évaluer l'aggravation actuelle des conditions démocratiques dans de nombreux pays, avec la montée de gouvernements autoritaires/autocratiques et néo-libéraux qui violent les droits humains et les obligations correspondantes applicables à tous les organes de l'État. Dans le même temps, grâce au mouvement municipaliste, la sphère du gouvernement local a été un domaine en plein essor pour le développement de modèles de gouvernance plus participatifs. Cela implique également de faire progresser la décentralisation, avec les compétences et les ressources nécessaires, afin de garantir que les multiples sphères de gouvernement respectent les droits des habitants, grâce à des mécanismes de participation effective et à une planification et une **gestion ascendantes, en soutenant les priorités et les pratiques fondées sur les droits humains, en particulier le respect des droits des femmes, des pauvres, des minorités et des groupes marginalisés, des peuples autochtones, des communautés afro-descendantes et d'autres communautés racialisées, des migrants et des réfugiés, des personnes LGBTQIA+, des enfants et des jeunes, des personnes handicapées et des**

personnes âgées, ainsi que des organisations qui les soutiennent. ONU-Habitat et les États membres peuvent rendre opérationnel le "Plan d'action mondial (PAM) pour la transformation des établissements informels et des bidonvilles" proposé comme levier pour faire progresser les initiatives communautaires par l'amélioration participative des quartiers, la production sociale de l'habitat et les mécanismes fondés sur les initiatives et les demandes des résidents.

4. Combattre, prévenir et remédier aux expulsions forcées, qui constituent une violation flagrante des droits humains, en particulier du droit à un logement adéquat. Bien qu'il s'agisse d'une obligation pour tous les organes des États en vertu du droit international, il est prouvé que les expulsions forcées aggravent la pauvreté et les privations, constituant une violation flagrante des droits humains, et que les victimes et les personnes affectées ont droit à des réparations complètes. Ces normes sont indispensables à la mise en œuvre du NPV et doivent être incluses dans le cadre mondial de suivi urbain (UN Habitat's Global Urban Monitoring Framework - GUMF) de l'ONU-Habitat.

5. Soutien à la production sociale de l'habitat. La production et la gestion sociales de l'habitat impliquent tous les processus qui génèrent des espaces habitables, des composants urbains et des maisons, et qui sont mis en œuvre sous le contrôle d'autoproducteurs et d'autres agents sociaux à but non lucratif dans les zones rurales et urbaines. Ces processus peuvent être le fait de familles, d'individus agissant au sein de groupes informels organisés, d'entreprises sociales telles que des coopératives, ou d'ONG, entre autres. Les variantes autogérées vont de l'autoproduction individuelle spontanée d'un logement à des initiatives collectives visant à réaliser le besoin et le droit humain à un logement adéquat et à une communauté pour vivre dans la paix et la dignité, grâce à des processus souvent complexes de production et de gestion de multiples composantes de l'habitat. Ces processus permettent à celles et ceux qui n'ont pas accès au marché, au crédit ou aux subventions de réaliser leur droit au logement. L'engagement du NPV oblige clairement les sphères gouvernementales à soutenir ces processus de diverses manières, notamment en les reconnaissant dans la législation nationale, en fournissant une assistance technique et en facilitant l'utilisation d'intrants respectueux de l'environnement, adaptés au climat et d'un coût abordable, entre autres mesures pratiques.

6. Respecter, protéger et réaliser l'égalité des droits des femmes et leur droit à la ville dans un habitat respectueux des droits humains. La réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes passe par l'exercice des droits des femmes et leur codification dans le droit international comme un minimum absolu. L'approche fondée sur les droits complète et va au-delà de l'engagement de "donner à toutes les femmes et à toutes les filles les moyens d'agir en assurant la participation pleine et effective des femmes et l'égalité de leurs droits dans tous les domaines et à tous les niveaux de la prise de décision, en garantissant à toutes les femmes un travail décent et un salaire égal pour un travail égal, ou un travail de valeur égale, et en prévenant et en éliminant toutes les formes de discrimination, de violence et de harcèlement à l'égard des femmes et des filles dans les espaces privés et publics". En ce qui concerne l'engagement pris par les gouvernements dans le cadre de NUA de "prendre des mesures pour promouvoir la participation pleine et effective des femmes et l'égalité de leurs droits dans tous les domaines et à tous les niveaux de la prise de décision, y compris au sein des gouvernements locaux". Ces mesures d'égalité comprennent celles qui concernent l'accès équitable et durable à la terre et aux autres ressources productives, leur utilisation et leur contrôle. Il s'agit là d'une question de droits humains inaliénables, tout à fait indépendante des niveaux d'"autonomisation", et l'on devrait s'efforcer de donner la priorité à la réalisation et à la jouissance de ces droits au-delà des notions d'"autonomisation".

Ces principes sont étroitement liés au **Droit à la Ville**, le NUA étant un document pionnier qui le cite dans sa vision globale et engage les États à rendre opérationnels de nombreux éléments du droit à la ville.

Depuis l'adoption du NPV, nous constatons une reconnaissance croissante des principes du droit à la ville dans d'autres enceintes internationales, comme le **Conseil des droits humains**, qui a reconnu le droit à la ville et ses composantes dans un certain nombre de résolutions. Parallèlement, les **gouvernements locaux et régionaux** s'engagent de plus en plus en faveur de la vision et des principes du droit à la ville. Malgré son inclusion dans le NPV, nous avons constaté une **invisibilisation**

croissante du droit à la ville et de ses principes dans le travail d'ONU-Habitat. L'agence a plutôt opté pour une focalisation plus forte sur l'Agenda 2030, laissant de côté les engagements centraux et les principes directeurs inclus dans le NUA et privilégiant une vision technocratique et basée sur les résultats vers le développement urbain, et non une vision basée sur les droits.

Alors qu'ONU-Habitat et les pays membres se réunissent pour convenir de stratégies visant à tirer parti des plans stratégiques actuels et à venir d'ONU-Habitat, nous les invitons à se concentrer sur des actions concrètes ancrées dans les engagements susmentionnés de l'Accord de Nouméa. Nous les appelons à :

1. S'engager à accélérer la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les Villes, en s'appuyant sur le droit à la ville comme moteur de sa réalisation, en convenant de mécanismes concrets pour concrétiser les engagements du NPV en faveur de la transformation des modèles de développement urbain et économique, avec l'engagement central de protéger la fonction sociale et environnementale des territoires, de soutenir les initiatives et les programmes sociaux et solidaires menés par les communautés, ainsi que de faire progresser la gestion démocratique des villes et des territoires grâce à une participation inclusive et à une prise de décision collective ;

2. Reconnaître et soutenir les gouvernements locaux, la société civile et les organisations communautaires en tant qu'acteurs clés pour le suivi et la mise en œuvre efficace du NPV, en s'appuyant sur les initiatives de transformation menées par ces acteurs, en considérant la ville comme un bien commun à but non lucratif dont la gestion doit inclure la participation active de l'ensemble du tissu social, en encourageant la participation directe afin d'intégrer les priorités, les connaissances et les pratiques des personnes directement concernées par les projets et les politiques, comme dans le cas du "Plan d'action global pour la transformation des quartiers informels et des bidonvilles" proposé ;

3. S'engager dans une évaluation véritablement participative du plan stratégique d'ONU-Habitat, en soutenant la participation de la société civile, des gouvernements locaux et régionaux et d'autres parties prenantes par le biais d'un mécanisme d'engagement des parties prenantes démocratique, inclusif et auto-organisé, conforme aux meilleures pratiques du système des Nations unies. ONU-Habitat, les organes directeurs et toutes les parties prenantes concernées devraient ainsi faire progresser les politiques menant à des actions qui soutiennent les initiatives de transformation menées par ces acteurs, conformément aux principes de décentralisation et de gestion démocratique des territoires. Il s'agit notamment de renforcer l'approche centrée sur les personnes en mettant en œuvre les principes et les engagements du NPV au moyen d'un cadre complet de suivi et d'évaluation, ce qui contraste fortement avec la réalité actuelle des canaux limités de participation au cadre de suivi. Ces mesures permettraient d'agir concrètement pour réaliser les objectifs de prévention et de réparation des droits humains dans les territoires, en tenant compte des aspects intersectionnels des inégalités urbaines et des indicateurs de suivi qualitatifs et désagrégés pour mieux aborder le développement juste et durable des établissements humains dans l'ensemble de l'habitat humain.